

1. Tout S est tout P : Équivalence : première forme du jugement universel affirmatif, qui contient aussi le jugement réciproque Tout P est tout S, et les jugements particuliers : chaque partie de S est une partie de P; chaque partie de P est une partie de S.

2. Tout S est quelque P : Subordination : seconde forme du jugement universel affirmatif, qui comprend aussi les jugements particuliers : quelque P est S; chaque partie de S est dans P; quelque P n'est pas dans S.

3. Quelque S est tout P : Subordination inverse : forme du jugement particulier affirmatif, qui renferme le jugement universel : tout P est S, et deux jugements particuliers, l'un positif : chaque partie de P est dans S, et l'autre négatif : une partie de S n'est pas dans P.

4. Nul S n'est P : Coordination et exclusion : forme du jugement universel négatif, qui donne lieu au rapport inverse : nul P n'est S, ainsi qu'à deux autres jugements négatifs, mais particuliers : chaque partie de S est hors de P, chaque partie de P est hors de S.

5. Quelque S n'est pas P : Entrecroisement : forme du jugement particulier négatif, qui contient également, pourvu que les termes soient bien déterminés, les autres espèces de jugements particuliers : quelque P n'est pas S; quelque S est P; quelque P est S. Cette figure peut donc représenter encore un jugement particulier affirmatif : quelque S est

dans P; mais alors il faut placer la lettre S dans la partie commune des deux cercles (1).

Procédons maintenant à une division nouvelle, en comparant deux jugements entre eux. La question est de savoir quelles sont les formes possibles de la relation qui existe entre deux jugements, comment ces jugements se déterminent et s'appellent, et quelles conclusions on peut tirer au besoin de l'un par rapport à l'autre. Ici la théorie du jugement se mêle à celle du raisonnement. Nous tâcherons de les maintenir distinctes autant que la matière le permet, en nous appuyant sur la comparaison des jugements pour jeter les bases de l'opération subséquente.

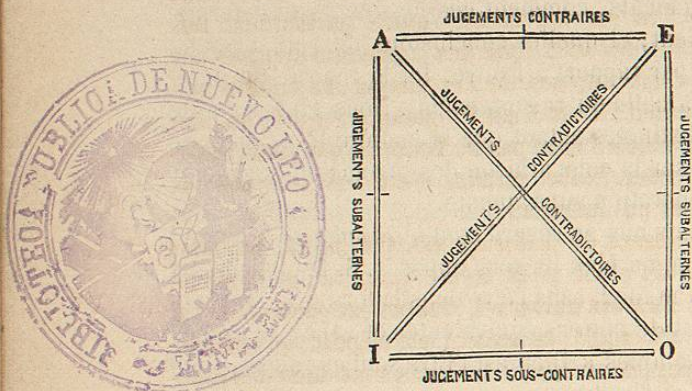
Deux jugements mis en regard sont *identiques* pour le fond et pour la forme, ou bien ils sont opposés. Si les jugements sont identiques au fond, sans l'être dans la forme du langage, ils se composent de notions équivalentes et sont eux-mêmes équivalents. Exemples « Dieu est l'Être seul et unique, Dieu est l'Être infini et absolu. »

Deux jugements peuvent être *opposés* de mille manières, selon qu'ils traitent des esprits ou des corps, des principes ou des phénomènes, et qu'ils affirment ou qu'ils nient tantôt d'une façon catégorique ou disjonctive, tantôt d'une façon assertoire ou problématique. Tout ce qu'on peut dire de ces jugements, c'est qu'ils sont distincts. Il serait sans profit pour la science de chercher à déterminer toutes les formes de la distinction des jugements. C'est pourquoi l'on ne considère en logique que l'opposition qui existe entre deux jugements dont les termes sont les mêmes et qui ne diffèrent entre eux que par la quantité du sujet ou par la qualité de la relation. Il s'agit donc des jugements universels et particuliers, affirmatifs et négatifs, représentés par les lettres A, E, I, O. Selon les diverses espèces de combinaisons possibles entre ces voyelles, prises deux à deux, ou entre les propositions qu'elles expriment, les jugements opposés sont contraires, sous-contraires, subalternes ou contradictoires.

(1) Euler, *Lettres à une princesse d'Allemagne*, XXXIV.



Dans les deux premiers cas, l'opposition est coordinative ou directe; dans le troisième, elle est subordinative; dans le dernier, elle est oblique ou diamétrale, c'est à dire à la fois coordinative et subordinative, comme le montre le tableau suivant :



Chaque ligne coupée au milieu marque l'union et la distinction de deux termes et représente un jugement. Les lignes sont doubles pour désigner les deux jugements qui sont comparés entre eux. Les lignes supérieures unissent deux jugements universels; les lignes inférieures, deux jugements particuliers; à droite, deux jugements négatifs; à gauche, deux jugements affirmatifs; les diamètres du carré indiquent une double opposition quantitative et qualitative.

1. Deux jugements de la forme AE ou EA sont *contraires* : ils ont même quantité, mais différent de qualité. Des jugements contraires sont donc des jugements universels opposés par la qualité. Il est entendu que les termes sont les mêmes et conservent la même position : Tout S est P, nul S n'est P. « Tout corps est mobile, aucun corps n'est mobile; tout est vrai, rien n'est vrai. »

2. Deux jugements de la forme IO ou OI sont *sous-contraires* : ils ont encore même quantité, et diffèrent de qualité, mais tous deux sont particuliers, au lieu d'être universels. Des jugements sous-contraires sont donc des jugements

particuliers opposés par la qualité : Quelque S est P, quelque S n'est pas P. Quelques angles sont droits, quelques angles ne sont pas droits.

3. Deux jugements de la forme AI, IA, ou EO, OE sont *subalternes* ou subordonnés : ils ont même qualité, mais différent de quantité; tout deux sont positifs ou tous deux négatifs, mais l'un est universel, l'autre particulier. Des jugements subalternes sont donc des jugements opposés par la quantité. Il s'agit toujours de l'extension du sujet et non de celle de l'attribut : Tout S est P, quelque S est P, ou bien nul S n'est P, quelque S n'est pas P. Toute loi est juste, quelques lois sont justes. Nulle quantité n'est infinie, quelques quantités ne sont pas infinies.

4. Deux jugements de la forme AO, OA ou EI, IE, sont *contradictaires* : ils n'ont ni la même quantité, ni la même qualité. Quand l'un est universel, l'autre est particulier; si le premier est affirmatif, le second est négatif, et réciproquement. Des jugements contradictoires sont donc des jugements opposés à la fois par la quantité et par la qualité, c'est à dire diamétralement opposés : Tout S est P, quelque S n'est pas P; nul S n'est P, quelque S est P. Toute vérité est utile, quelques vérités ne sont pas utiles; aucune œuvre n'est méritoire, quelques œuvres sont méritoires.

Ces cas épuisent toutes les combinaisons possibles entre quatre lettres unies deux à deux. Quand deux jugements sont formés des mêmes termes et que les termes occupent la même position, si le premier est de la forme A, le second doit être de la forme E, I ou O; de là trois couples de jugements : contraires, subalternes ou contradictoires; si le premier est de la forme E, le second sera de la forme A, O ou I; de là de nouveau trois couples de jugements : contraires, subalternes ou contradictoires; si le premier est de la forme I, le second ne peut être que de la forme A, O ou E : de là des jugements subalternes, sous-contraires et contradictoires, et les mêmes noms reviendront, si l'on combine O avec E, I ou A. De sorte qu'à chaque jugement donné on pourra opposer un jugement contradictoire et un jugement subalterne, en changeant soit la quantité et la qualité,



soit la qualité seule; mais on ne peut opposer de jugement contraire qu'à un jugement universel, ni de jugement sous-contraire qu'à un jugement particulier. Soit le jugement : « tous les rayons d'un cercle sont égaux. » Cette proposition n'a pas de sous-contraire, mais elle a pour contraire : aucun rayon n'est égal à un autre (tous les rayons ne sont pas égaux); elle a pour contradictoire : quelques rayons ne sont pas égaux; elle a enfin pour proposition subordonnée : quelques rayons sont égaux entre eux, mais celle-ci n'a pas de contraire.

Il n'y a là aucune difficulté, parce que le jugement porte sur une notion générale ou un concept. Mais nous avons dit, contrairement à l'avis de beaucoup de logiciens, que l'universalité et la particularité s'appliquent aussi à des notions absolues et à des notions individuelles. Le jugement « Dieu est juste, » par exemple, est universel, parce que le sujet est totalement rapporté à l'attribut. Quels seront donc les jugements opposés? Le jugement contraire sera : « Dieu n'est pas juste, ou Dieu est injuste; » le jugement subordonné : « Dieu sous quelque rapport est juste; » et le jugement contradictoire : « Dieu sous quelque rapport n'est pas juste. » Deux jugements individuels peuvent également être contradictoires, comme l'enseignait l'ancienne logique, pourvu que le sujet soit rapporté à l'attribut en totalité et ensuite en partie. La différence qu'on fait entre ce qui est infini et ce qui est infini à certains égards, entre l'infini absolu et l'infini relatif, se ramène à une distinction analogue. Cet exemple suffit pour démontrer que le champ d'application de cette partie de la logique formelle peut s'étendre à tous les objets de la pensée.

Fixons maintenant les *règles* de l'opposition des jugements, comme introduction à la théorie du raisonnement. Ces règles, comme celles des notions subordonnées, ne sont que les lois générales de la pensée, adaptées aux diverses espèces de jugements.

1. De deux jugements *contraires*, l'un est nécessairement faux, mais il peuvent être faux tous deux. Affirmer le premier, c'est donc nier le second, mais nier l'un n'est pas affir-

mer l'autre. En effet, dans les jugements contraires, le sujet est pris dans toute son extension ou rapporté entièrement à l'attribut : le sujet est donc le même ou considéré sous le même rapport dans les deux jugements : tout S est P, tout S n'est pas P. Or l'attribut peut être, au point de vue de l'extension, supérieur, égal ou inférieur au sujet :  $S < P$ ,  $S = P$ ,  $S > P$ ; si l'attribut est égal au sujet, les deux notions sont équivalentes, et alors, en vertu du principe de contradiction, la même qualité ne pourra être affirmée et niée à la fois du même sujet considéré sous le même rapport. Exemple « tout corps est étendu, nul corps n'est étendu. » Puisque les notions sont équivalentes, le jugement affirmatif est nécessairement vrai; mais le jugement négatif est faux, car il est la négation pure et simple du premier. Le contraire aurait lieu si les deux notions étaient coordonnées ou incompatibles, comme celles de cube et de sphère : le jugement négatif serait vrai, l'autre serait faux. En second lieu, si l'attribut est plus étendu que le sujet, il est un genre dont le sujet fait partie, et alors il convient au sujet en totalité, car le genre appartient à la compréhension de l'espèce, en vertu des lois de la subordination des notions. Dans ce cas encore, le jugement affirmatif sera vrai, et le jugement négatif sera faux pour le motif allégué tantôt. Exemple « tout drame est un poème, nul drame n'est un poème. » Si enfin, dans le cas de la subordination inverse, l'attribut est moindre que le sujet, il est une espèce du sujet, il lui convient seulement sous quelque rapport, puisqu'il n'est qu'une partie du genre. Dans ce cas, les deux jugements universels seront faux : l'attribut ne pourra être nié ni affirmé du sujet sans restriction. Exemple « tout poème est un drame, nul poème n'est un drame. » Il en serait de même dans le cas des notions entrecroisées. On pourrait donner une raison plus générale de cette règle, en réduisant les jugements contraires à des jugements contradictoires, par le changement de l'un des jugements universels en jugement particulier.

2. De deux jugements *sous-contraires*, l'un est nécessairement vrai, mais ils peuvent être vrais tous deux. Nier l'un c'est donc affirmer l'autre, mais affirmer le premier n'est



pas nier le second. En effet, les jugements sous-contraires sont particuliers; le sujet n'est rapporté que partiellement à l'attribut et peut en conséquence être considéré sous deux rapports distincts dans les deux jugements. Le principe de contradiction n'est donc pas lésé quand le même attribut est affirmé et nié du même sujet, envisagé tantôt dans une de ses parties, tantôt dans une autre; à la rigueur, le sujet change, quoiqu'il ait la même forme: quelque S est P, quelque S n'est pas P. Nous pouvons appliquer ici le même raisonnement que plus haut, et indiquer ce qui doit arriver selon que les notions sont équivalentes ou subordonnées, coordonnées ou entrecroisées, au point de vue de l'extension. Si les notions sont équivalentes, le jugement affirmatif sera vrai, l'autre sera faux: « quelques sphères sont des corps ronds, quelques-unes ne le sont pas. » Si les notions sont subordonnées, l'attribut sera une espèce ou un genre du sujet: comme genre, il convient en totalité, il peut être affirmé de chaque partie et ne peut être nié d'aucune; le jugement affirmatif sera de nouveau le seul véritable: « quelques animaux sont des organismes; d'autres, non. » Mais si l'attribut est une espèce du sujet, il pourra être affirmé sous un rapport et nié sous un autre, puisque le genre est aussi cette espèce désignée par l'attribut, mais qu'il n'est pas cette espèce exclusivement: « quelques oiseaux sont palmipèdes, quelques oiseaux ne sont pas palmipèdes. » Si les notions sont coordonnées, le jugement négatif sera seul vrai, puisqu'il exprime, quoique partiellement, le véritable rapport qui existe entre ces sortes de termes: « quelques cercles sont des lignes droites, quelques cercles ne sont pas en ligne droite. » Enfin si les notions sont entrecroisées ou possèdent une espèce commune, les deux jugements seront vrais, parce que les termes de ce genre ont à la fois des points de ressemblance et des points de différence: « certains métaux sont blancs, d'autres ne le sont pas; quelques liquides sont sapides, d'autres insipides. »

3. De deux jugements *contradictaires*, l'un est nécessairement vrai, l'autre nécessairement faux. Affirmer le premier est donc nier le second, et réciproquement nier l'un est

affirmer l'autre. En effet, ce qui convient au sujet dans toute son extension ou sous tous les rapports ne peut être nié sans contradiction d'aucune de ses espèces; et ce qui ne convient au sujet en aucune manière ne peut être affirmé de l'une ou de l'autre de ses parties. Si donc le jugement universel est vrai, le jugement particulier sera faux, en vertu du principe de contradiction: dans le premier, le sujet est rapporté entièrement à l'attribut, et ce rapport complet comprend également tous les rapports partiels du sujet avec l'attribut; or le jugement particulier est la négation pure et simple de l'un de ces rapports. Exemples « tous les carrés sont des polygones, quelques carrés ne sont pas des polygones; aucun homme n'est parfait, quelques-uns sont parfaits. » Le même raisonnement trouvera son application, si le jugement universel est faux. Dans ce cas, en effet, l'attribut est faussement accordé ou refusé au sujet sous tous les rapports; or le jugement particulier est précisément l'affirmation contraire à l'un de ces rapports; si le premier est faux, le second doit être vrai, à moins que l'on puisse affirmer et nier la même chose du même sujet au même point de vue. Exemples « tous les polygones sont des triangles, quelques polygones ne sont pas des triangles; aucun homme n'est savant, quelques-uns sont savants. » Dans ces deux exemples, l'attribut est une espèce du sujet, et lui convient nécessairement en partie, mais seulement en partie; dans les exemples précédents, l'attribut était soit un genre, soit une notion incompatible; or l'on sait que le genre doit être affirmé de chaque espèce, et qu'une notion incompatible ne peut être affirmée en aucune façon de son contraire.

4. De deux jugements *subalternes*, aucun n'est nécessairement vrai, aucun n'est nécessairement faux; il peuvent être vrais tous deux ou faux tous deux. Si le jugement universel est vrai, le jugement particulier l'est aussi; si le jugement particulier est faux, le jugement universel l'est aussi; mais si le jugement universel est faux, le jugement particulier peut être faux ou vrai, et si le jugement particulier est vrai, le jugement universel peut être vrai ou faux. En d'autres termes, ce qui est vrai du tout est vrai de la



partie, ce qui est faux de la partie est faux du tout, mais les deux réciproques n'ont pas lieu : ce qui est faux du tout peut être vrai de la partie et ce qui est vrai de la partie peut être faux du tout. En effet, dans le jugement universel, le sujet est considéré comme genre ou comme tout, et dans le jugement particulier comme espèce ou comme partie. Or en vertu de la subordination des notions, ce qui peut s'affirmer du genre doit s'affirmer de chaque espèce, et ce qui peut se nier de l'espèce doit se nier du genre. L'attribut du genre rentre comme le genre lui-même dans la compréhension de l'espèce. Or tout ce qui est dans le contenu est aussi dans le contenant. Mais la compréhension de l'espèce est plus étendue que celle du genre; les attributs qui lui manquent ne sauraient appartenir au genre : tout ce qui est hors du contenant est hors du contenu. Si une chose est vraie à tous égards, elle est également vraie à certains égards, et si l'on a tort d'affirmer ou de nier en partie, on aurait plus grand tort encore d'affirmer ou de nier en totalité. Mais de ce qu'une chose est partiellement vraie, utile ou juste, il ne s'ensuit pas qu'elle soit complètement conforme à la vérité, à l'utilité ou à la justice. On peut admettre, par exemple, que l'esclavage a quelques côtés avantageux en certaines circonstances, sans adopter la conclusion d'Aristote, que l'esclavage ne présente que des avantages à tous les points de vue. Et de même on peut reconnaître qu'une œuvre ou une institution n'est pas parfaite sous tous les rapports, sans être obligé de convenir qu'elle n'a aucun degré de perfection. Il est faux, par exemple, que la société actuelle soit l'idéal des rapports possibles entre des êtres raisonnables; mais il est incontestable qu'elle a bien des mérites. Voici des exemples pour les différents cas; deux jugements vrais, deux jugements faux, un jugement vrai et un autre faux. « Tous les corps sont divisibles, quelques corps sont divisibles; quelques livres ne sont pas l'œuvre de l'homme, aucun livre n'est l'œuvre de l'homme; toute voie est droite, quelques voies sont droites. »

Les règles des jugements opposés s'expliquent aisément, comme on vient de le voir, par les règles des notions et les lois de la connaissance. Mais nous avons dû distinguer tous

les cas. Nous pouvons maintenant les réunir et présenter une démonstration générale qui justifie toutes les formules déterminées et les fait rentrer dans un principe unique.

Rappelons-nous que tous les cas possibles des jugements universels et particuliers se réduisent à cinq, et que chacun de ces cinq rapports entre S et P en contient implicitement un ou plusieurs autres, indépendamment des rapports inverses entre P et S, dont nous n'avons pas besoin pour le moment.

1. Equivalence. Tout S est tout P. — Quelque S est P.
2. Subordination. Tout S est quelque P. — Quelque S est P.
3. Subordination inverse. Quelque S est tout P. — Quelque S est quelque P; quelque S n'est pas P.
4. Entrecroisement. Quelque S est quelque P. — Quelque S n'est pas P.
5. Exclusion. Nul S n'est P. — Quelque S n'est pas P.

D'où l'on voit que :

- A, le jugement universel affirmatif a lieu dans les cas 1 et 2;  
 E, le jugement universel négatif dans le cas 5;  
 I, le jugement particulier affirmatif dans les cas 1, 2, 3, 4;  
 O, le jugement particulier négatif dans les cas 3, 4, 5.

En comparant ces deux tableaux, il sera facile de décider si la coexistence est possible ou non entre deux jugements opposés. Il suffira de voir s'il y a quelque cas commun entre A et E pour les jugements contraires, entre A et I ou entre E et O pour les jugements subalternes, entre A et O ou entre E et I pour les jugements contradictoires, enfin entre I et O pour les jugements sous-contraires. Un cas commun indiquera que les deux jugements opposés sont compatibles ou peuvent être vrais tous deux. Le jugement particulier affirmatif, par exemple, se réalise dans les quatre premiers cas, c'est à dire qu'il peut subsister soit avec un jugement universel affirmatif, sous forme d'équivalence ou de subordination, soit avec un jugement particulier, affirmatif ou négatif, sous forme de subordination inverse ou d'entrecroisement. Il n'y a qu'un seul cas où le jugement particulier affirmatif ne



se présente jamais, c'est le cinquième, c'est à dire qu'il est incompatible avec un jugement universel négatif. Soit la proposition : « quelques maladies sont mortelles. » D'où vient-elle ? Elle peut être le résultat direct de l'expérience, qui constate que certaines maladies sont incurables et que d'autres se guérissent. Elle peut aussi provenir, comme conséquence, d'une étude philosophique de la médecine qui démontre, je suppose, que toutes les maladies sont mortelles. Elle se concilie donc soit avec un jugement universel affirmatif, soit avec un jugement particulier négatif. Elle n'exclut absolument qu'une seule forme de jugement, c'est le jugement universel négatif, qui déclare que les deux termes sont incompatibles. En effet, entre I et E, il n'y a rien de commun, tandis que I a des points de contact avec A et avec O, comme le montre le tableau. Si aucun cas n'est commun, les deux jugements ne sauraient être vrais tous deux.

Nous savons donc quand deux propositions peuvent être vraies et quand elles ne peuvent pas l'être. Mais cela ne suffit pas. Si elles ne peuvent pas être vraies simultanément, seront-elles fausses toutes deux ou bien l'une d'elles au moins sera-t-elle nécessairement vraie ? Lorsque les deux jugements opposés offriront ensemble les cinq cas possibles, par la réunion de leurs cas propres ou spéciaux, il y en aura toujours un qui sera vrai ; c'est ce qui arrive quand les deux jugements sont contradictoires ou sous-contraires, dans les combinaisons de A avec O, de E avec I, et de I avec O. En effet, entre deux notions quelconques il existe forcément un rapport positif ou négatif, total ou partiel. Si elles sont incompatibles, le rapport négatif, qu'il soit universel ou particulier, sera exact, et si elles sont compatibles, le rapport positif sera véritable au moins en partie. Mais il y a cette différence entre les jugements contradictoires et les jugements sous-contraires, que les premiers n'ont aucun point de contact, et ne peuvent en conséquence être vrais tous deux, tandis que les seconds ont des termes communs et peuvent dès lors être exacts l'un et l'autre.

Toutes ces combinaisons sont exposées dans le tableau

suisant. Les chiffres expriment les cas d'équivalence, de subordination directe ou inverse, d'entrecroisement ou d'exclusion :

- AE, jugements contraires; cas propres : 1, 2, 5. Cas communs : 0. Ne peuvent être vrais tous deux; peuvent être faux tous deux. Seront faux tous deux quand se réaliseront les cas 3 et 4, c'est à dire quand les termes S et P ne sont unis que d'une manière partielle, sous cette forme : Quelque S est P. A sera vrai dans les cas 1 et 2; E dans le cas 5.
- IO, jugements sous-contraires; cas propres : 1, 2, 5; cas communs : 3, 4. Peuvent être vrais tous deux; ne peuvent être faux tous deux. Seront vrais tous deux dans les cas 3 et 4. Un seul vrai dans les autres cas, où les notions S et P sont unies d'une manière universelle, sous ces formes : Tout S est P, nul S n'est P. I sera vrai dans les cas 1 et 2; O dans le cas 5.
- AO, EI, jugements contradictoires; cas propres : 1, 2, 3, 4, 5; cas communs : 0. Ne peuvent être vrais tous deux, ni tous deux faux. A sera vrai dans les cas 1, 2; O dans les cas 3, 4, 5. E sera vrai dans le cas 5; I dans les cas 1, 2, 3, 4.
- AI, jugements subalternes affirmatifs; cas propres : 3, 4; cas communs : 1, 2. Peuvent être vrais tous deux ou tous deux faux. Seront faux tous deux dans le cas 5, où les termes s'excluent. Seront vrais tous deux dans les cas 1, 2, où le rapport entre S et P est universel : si le jugement universel est vrai, le jugement particulier l'est aussi. Dans les cas 3 et 4, le jugement particulier sera seul vrai : si le jugement particulier est vrai, le jugement universel ne l'est pas pour cela. Mais si l'on affirme à tort un rapport particulier entre S et P, il faut à plus forte raison nier un rapport universel.
- EO, jugements subalternes négatifs; cas propres : 3, 4; cas communs : 5. Seront vrais tous deux dans le cas 5, où le rapport est universel. Seront faux tous deux dans les cas 1 et 2, où le rapport est entièrement positif. Le jugement particulier sera seul vrai dans les cas 3 et 4 où le rapport n'est que partiel.

Telles sont les règles qui régissent mathématiquement, nécessairement, les jugements opposés. On peut les résumer en cette formule : les deux termes d'un jugement se combinant entre eux de cinq manières différentes, si deux jugements opposés ont un ou plusieurs cas communs, il peuvent



être vrais tous deux ; s'ils n'ont aucun cas commun, ils ne peuvent être vrais tous deux, l'un d'eux est nécessairement faux ; s'ils ont quelques cas en propre, ils peuvent être faux tous deux ; s'ils ont tous les cas en propre, ils ne peuvent être faux tous deux, l'un d'eux est nécessairement vrai (1). Ainsi les jugements contraires, n'ayant aucun cas commun, ne peuvent être vrais tous deux, mais n'ayant que quelques cas en propre, ils peuvent être faux tous deux ; les jugements sous-contraires, ayant tous les cas en propre et en outre quelques cas communs, ne peuvent être faux tous deux, mais peuvent tous deux être vrais ; les jugements contradictoires, n'ayant aucun cas commun ne peuvent être vrais tous deux, mais ayant tous les cas en propre, ne peuvent non plus être faux tous deux ; enfin les jugements subalternes, ayant un ou plusieurs cas communs peuvent être vrais tous deux, mais n'ayant pas tous les cas en propre, peuvent aussi être faux l'un et l'autre. Quand deux jugements opposés sont l'un vrai et l'autre faux, ils ont nécessairement soit quelques cas propres, soit quelques cas communs, soit l'un et l'autre à la fois, et alors le jugement vrai sera indiqué par le rapport réel qui existe entre les deux termes, et ce rapport sera un cas propre.

### CHAPITRE III

#### LE RAISONNEMENT.

La notion et le jugement empruntent leur valeur au raisonnement, auquel ils aboutissent. En eux-mêmes ils sont de pures intuitions et des assertions sans preuve, que chacun est libre d'adopter ou de contester. A chaque proposition affirmative on peut opposer une proposition négative

(1) Krause, *Die Lehre vom Erkennen*, S. 179. Göttingen, 1836.

qui la détruit. Où est alors la vérité, où est l'erreur ? Ce n'est pas la théorie du jugement qui résoudra cette question, car elle ne fait qu'indiquer des rapports entre deux notions, et c'est de l'exactitude de ces rapports qu'il s'agit. Le jugement ne suffit donc pas au besoin de la pensée. Pour décider de la légitimité d'une affirmation, on la compare à une autre qui est déjà reconnue comme certaine, on remonte aux principes, on lie les jugements entre eux. Tel est l'objet du raisonnement. Le raisonnement n'est pas encore une démonstration, mais il en est la forme, il apprend quel usage on peut faire des jugements et par conséquent des notions, de même que la théorie des proportions et des équations, qui correspond exactement au raisonnement dans le calcul, enseigne l'utilité des nombres et de leurs rapports.

La troisième opération de la pensée présuppose les deux premières et n'en est à certains égards qu'une combinaison. Une notion indéterminée est possible sans jugement, et un jugement sans raisonnement ; mais un jugement ne saurait se concevoir sans notions, ni un raisonnement sans jugements. De même qu'une notion rapportée à une autre, forme un jugement, de même un jugement rapporté à un autre, quel que soit leur rapport, constitue un raisonnement. Le raisonnement, en d'autres termes, se compose de jugements ou de rapports, comme le jugement se compose de notions. Les notions sont la matière d'un jugement ; les jugements sont la matière du raisonnement. Le raisonnement est donc la même opération que le jugement, faite sur d'autres éléments : c'est une combinaison de jugements, c'est un rapport perçu entre d'autres rapports, c'est un rapport élevé à la seconde puissance.

Lorsqu'on possède, par exemple, ces deux jugements : « les lois civiles sont obligatoires ; » « les lois civiles sont promulguées, » on peut rechercher s'il existe quelque relation entre eux. On trouve alors qu'ils sont engagés dans un rapport de succession, que le caractère obligatoire des lois humaines doit suivre la promulgation qui en est faite, et l'on réunit en conséquence les deux propositions dans un seul et même tout, dans une phrase ou période : « les lois civiles